

Note d'unité

MRF | N° 2022 - 0005

Décision du 7 janvier 2022

Décision n° MRF 2022 - 0005 du 7 janvier 2022
Portant délégation de signature du responsable de site de Vélizy au délégué du
responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T6 du
département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site de Vélizy,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-140 au responsable de site de Vélizy par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Lionel PRIVET, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T6 sur le site de Vélizy :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site de Vélizy :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture des Yvelines.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel PRIVET, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T6, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T6 :

M. Raphaël MORGE
M. Jean-François FORT

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3. et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2020-075 en date du 13 juillet 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Vélizy, le 7 janvier 2022

Stéphane FALC'HUN
Le responsable du site de Vélizy